

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 21 JUIN 2013

Présents : J. FRECENON – F. REYNARD – A. MASSA - J. GILLIER - S. POULARD - J. MARTINEZ - M. MESSANA – S. CHAIZE - R. NICAUD - M.A. MARTINEZ – J. FRAISSE – M.D. MARION - M. PAGAT – C. CHOUVET – N. URBANIAK - A.M. VERDIER - D. DEVUN - G. COMITRE - M. TARDY – C. CANNARIATO - J.M. BARSOTTI – S. BONNIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à M.A. MARTINEZ - T. HONVAULT à N. URBANIAK - P. CORTEY à M.D. MARION - D. MONIER à A.M. VERDIER - M. MATHIAS à M. TARDY

Absents : C. SERVANTON - Z. BAKLI

Secrétaire de la séance : J. MARTINEZ

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2013.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2012 sous la présidence de Monsieur François REYNARD, Premier Adjoint. Monsieur le Maire a assisté aux débats mais est sorti lors du vote.

***Budget général :**

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 319 527,94	2 539 612,13	314 455,00
Dépenses	5 287 913,38	2 227 716,89	622 794,30
Déficit reporté			
Excédent reporté	571 648,09	395 612,48	
Déficit de clôture			308 349,30
Excédent de clôture	1 603 262,65	707 507,42	

Vote : 20 voix pour et 6 contre (Mmes TARDY et MATHIAS, MM. COMITRE, CANNARIATO, BARSOTTI et BONNIER)

***Budget de l'eau :**

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	653 726,09	215 893,56	
Dépenses	672 488,29	237 107,19	12 528,63
Déficit reporté			
Excédent reporté	68 500,00	61 246,13	
Déficit de clôture			12 528,63
Excédent de clôture	49 737,80	40 032,50	

Vote : 20 voix pour et 6 contre (Mmes TARDY et MATHIAS, MM. COMITRE, CANNARIATO, BARSOTTI et BONNIER)

2. FINANCES - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2012

Le Conseil municipal sera invité à approuver les comptes de gestion 2012 du budget principal et du budget de l'eau établis par le Trésorier Principal.

Le compte de gestion de chaque budget fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif.

Vote : unanimité

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2012 :

*** Budget principal :**

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012 : 1 603 262,65 €

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

- compte 002 (report à nouveau créditeur) : 408 262,65 €
- compte 1068 (réserves) : 1 195 000 €

Vote : unanimité

*** Budget de l'eau :**

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012 : 49 737,80 €

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

- compte 002 (report à nouveau créditeur) : 49 737,80 €

Vote : unanimité

4. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget du service de l'eau :

FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
OPERATIONS REELLES			
		002 Résultat de fonctionnement reporté	49 737,80 €
		002 Résultat de fonctionnement reporté	49 737,80 €
		77 Produits exceptionnels	-49 737,80 €
		778 autres produits exceptionnels	-49 737,80 €
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00€

Vote : unanimité

5. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et fixant les tarifs de droit commun pour les années 2009 à 2013.

Conformément aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, le tarif par m² appliqué à un support ne pouvant augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Il est précisé qu'en l'absence de décision expresse d'actualisation, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Pour 2014, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs pourraient donc être actualisés de la manière suivantes (par m², par an et par face) :

Type de support		Tarifs au m² applicables à compter du 1er janvier 2014
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique = ou < à 50 m ²	15,20
	Support non numérique > à 50 m ²	30,40
	Support numérique = ou < à 50 m ²	45,60
	Support numérique > à 50 m ²	91,20
Enseignes	< à 7 m ²	exonéré
	= ou < à 12 m ²	15,20
	> à 12 m ² et < à 50 m ²	30,40
	> à 50 m ²	60,80

Vote : 21 voix pour et 6 contre (Mmes TARDY et MATHIAS, MM. COMITRE, CANNARIATO, BARSOTTI et BONNIER)

6. FINANCES - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le versement de la subvention annuelle de fonctionnement au Judo club : 1 300 € (dossier non communiqué lors du Conseil du 22 mars dernier).

Vote : unanimité

7. FINANCES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

Mme Poulard, adjointe présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Pôle cyclisme interviendra auprès des écoles de septembre à mai, par séance d'une heure trente par classe pour les 2 classes des écoles de La Baraillère, St Joseph et Le Fay ; et d'une heure par classe pour les 3 classes de l'école Lamartine.

Le coût total du projet s'élève à 5 690 euros pour 9 classes, décomposé comme suit :

- 1 300 € pour 2 classes dans la même demi-journée (soit 650 euros par classe) = 3900 € pour 3 écoles
- 1 550 € pour 3 classes dans la même demi-journée soit 650 € pour les 2 premières classes et 250 euros pour la 3^{ème} (école Lamartine)
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme, telle que décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

F. Reynard annonce qu'il quitte la séance et donne son pouvoir à M. Le Maire.

8. EAU – RAPPORT ANNUEL

M. Gillier rappelle au Conseil municipal l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Elle ne donne pas lieu à vote.

9. VOIRIE – CONVENTION AVEC L'ETAT - TRANSFERT DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT PARALLÈLE À LA RN 88

L'élargissement, en 1998, de la RN 88 reliant Saint-Chamond et Saint-Etienne a nécessité la réalisation et le rétablissement des accès impactés par le projet. Ainsi, une voie a été créée, dont une partie (1,8 km) est située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Aujourd'hui, la RN 88 élargie est en service et la voie de désenclavement n'a plus vocation à rester dans le domaine de l'Etat.

Il convient donc de procéder au classement dans le domaine public communal de la section de l'actuelle voie de désenclavement, liée à la RN 88. L'ensemble des dépendances directement en lien avec cette voie sera également transféré dans le domaine public communal. Seules les dépendances directement nécessaires à la gestion et l'entretien de la RN 88 restent de compétence Etat.

La présente convention a pour objet de préciser l'assiette et les modalités de ce transfert, préalablement au classement dans le domaine public communal, et notamment les conditions de participation de l'Etat à la remise à niveau du tronçon de voie correspondant.

En effet, le coût des travaux de remise en état de la voie et des ouvrages associés (entretien de la chaussée, signalisation, curage des fossés de crête de talus...) est estimé à un total de 72 855 €. A titre d'indemnisation correspondant à la réalisation de ces travaux, l'Etat allouera à la commune une somme forfaitaire de 72 855 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de ce transfert dans le domaine public communal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat et d'intégrer cette voie de désenclavement dans le domaine public de la commune.

Remarque : une convention spécifique avec Saint-Etienne Métropole sera présentée lors du prochain Conseil municipal afin de transférer cette voie à l'agglomération.

Vote : unanimité

10. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2013, pour permettre les avancements de grade des agents :

DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	1	1
- Directeur général des services	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	4	4
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	1	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	7	7
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	6
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	1	1
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	1
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	1
- grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	3	2
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	0
- grade de technicien principal 2e classe	1	1
- grade de technicien	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	3	2
- grade d'agent de maîtrise principal	2	2
- grade d'agent de maîtrise	1	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	33	29
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	5	4
- grade d'adjoint technique de 1ère classe	7	5
- grade d'adjoint technique de 2ème classe	18	17
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1
- assistant de conservation principal de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	5	3
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	1
2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	3	2
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (31h30/35)	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2e classe		
29h45 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	0
- grade d'agent spécialisé de 1ère classe		
32h22 / 35h00	1	1
31h30 / 35h00	0	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	18	18
- grade des adjoints techniques de 2ème classe		
14h16 / 35h00	1	1
17h30 / 35h00	2	2
19h30 / 35h00	0	0

19h87 / 35h00	1	1
21h00 / 35h00	2	2
22h00 / 35h00	1	1
22h15 / 35h00	1	1
22h40 / 35h00	0	0
23h20 / 35h00	1	1
24h15 / 35h00	1	1
26h40 / 35h00	1	1
26h68 / 35h00	1	1
28h00 / 35h00	1	1
31h30 / 35h00	1	1
32h45 / 35h00	0	0
33h15 / 35h00	3	3
33h20 / 35h00	1	1
	89	75

Vote : unanimité

11. PERSONNEL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG42 POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET/OU « PRÉVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE, AINSI QUE DE SES MODALITÉS DE VERSEMENT

Mme Massa rappelle que, par délibération en date du 22 juin 2012, la commune s'est engagée dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, d'un montant estimé de 10 000 € par an, pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance », et confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au cdg42.

Dans ce cadre, le cdg42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence qui a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le cdg42 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune peut adhérer à ces conventions par délibération, après signature d'une convention avec le cdg42, afin de faire bénéficier ses agents de conditions avantageuses en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et/ou « prévoyance ».

La convention que la commune doit signer avec le cdg42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction des effectifs de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} avril 2013 et jusqu'à leur terme.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, la commune peut moduler sa participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Il est proposé au conseil municipal, vu l'avis du Comité technique paritaire du 13 juin 2013, de décider :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg42 et autorise le Maire à la signer.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg42 : pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg42.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie indemnités journalières + invalidité : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (NBI comprise) pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

- et le niveau d'option suivant : la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR*) et n'intègre pas les primes.

* TBI : traitement brut indiciaire, NBI : nouvelle bonification indiciaire, IR : indemnité de résidence

Article 7 : d'approuver le paiement au cdg42 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Article 8 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : 25 voix pour et 2 absentions (Mme MASSA et M. PAGAT)

12. INSTALLATION CLASSEE – SOCIÉTÉ LOIRE OFFSET TITOULET

Au titre de R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les installations classées soumises à autorisation préfectorale.

Mme AMV donnera connaissance aux membres du Conseil municipal du dossier présenté par la Société Loire Offset Titoulet en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'activité d'imprimerie et de façonnage sur le territoire des communes de Saint-Étienne et de La Talaudière (dossier consultable en mairie).

Madame la Préfète de la Loire a prescrit une enquête publique qui aura lieu du 21 mai au 21 juin 2013 inclus et a invité le Conseil municipal à donner son avis sur ce dossier avant le 6 juillet 2013.

Avis : favorable

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2013/12 : Avenant n°3 au bail commercial concernant le local situé 17 et 19 rue Jean Jaurès à Saint-Jean-Bonnefonds signé avec Madame CASSAR Corinne, à compter du 20 mai 2013.

QUESTION DU GROUPE INDEPENDANCE DEMOCRATIQUE

« Nous sommes intervenu lors d'un précédent conseil municipal pour demander des explications sur la gestion du HLM de la Ronze, nous voudrions avoir un point de situation sur l'évolution de ce dossier. »

Réponse de M. le Maire :

Nous avons rencontré plusieurs fois les responsables de cet immeuble qui ne remplissent pas leurs obligations. Nous avons également sollicité les services de la préfecture et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) afin de mettre en place une démarche plus globale.

Nous travaillons aussi en lien avec le comité de quartier de la Baraillère et les propriétaires voisins, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants par des réalisations concrètes (ex. projet de pose de barrières autour du bâtiment).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil municipal : le 12 septembre 2013 à 20h00.